

**Liberté-Egalité-Fraternité**

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 5 -cinq-

Absent proc : 2- deux-

convocation : 09/12/2024

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges

Étaient présents outre le Maire sus nommé

MM les conseillers municipaux et Adjoint : IGLESIAS Marc, BECK Martine.

Absent ayant donné procuration : GARRIGUE Michel (proc à IGLESIAS Marc) et MIRALLES Richard (proc à BECK Martine)

A été nommé secrétaire : IGLESIAS Marc

Les membre du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet

### **Don de M. Michel ANRIGO, à la Commune de Coustouges :**

#### **Acceptation par le conseil municipal**

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le **conseil municipal** doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune, ce qui signifie que le conseil peut décider d'accepter de transiger avec les héritiers de l'auteur de la libéralité, ou de refuser le don ou legs.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par M. Michel Anrigo, Maire de Coustouges.

CONSIDÉRANT que ce don contribuera au bon fonctionnement de la commune

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

DÉCIDE à l'unanimité des membres :

Article 1er : D'accepter le don d'un montant de 4 400.00 € offert par M. Michel Anrigo et son épouse Eva Anrigo.

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude pour leur générosité envers la commune.

Article 3 : D'inscrire ce don dans le budget communal de la commune exercice 2024 et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus**

**Michel Anrigo, Maire de Coustouges**

*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.  
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le neuf décembre deux mille vingt-quatre*



**REÇU LE :**

**10 DEC. 2024**

**SOUS-PREFECTURE  
DE CÉRET**